



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°87/2023 (ST) du 04 décembre 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par Monsieur Tailliez Fernand de
faire stationner face à l'habitation sise 488 Bd Pasteur à
GUESNAIN, un camion de déménagement.*

*Considérant qu'il n'existe pas en domaine privatif d'un
emplacement permettant le stationnement du camion.*

ARRETE

- ARTICLE 1** *Monsieur Tailliez Fernand est autorisé à faire stationner en
domaine public face aux N° 488 bd Pasteur à Guesnain un camion
de déménagement le **samedi 09 et dimanche 10 décembre
2023.***
- ARTICLE 2** *La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement
matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion
sans empiéter sur la piste cyclable*
- ARTICLE 3** *Monsieur Tailliez Fernand est chargé de la mise en place des
panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération
pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.
Les jours du déménagement des panneaux triangulaires
annonçant un danger seront mis en place dans le sens de
circulation.*
- ARTICLE 4** *Monsieur Tailliez Fernand domicilié 163 rue Gambetta 59450 Sin
le Noble
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
04 décembre 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

